



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-052

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural séparant deux parcelles agricoles en faveur de M. Jérôme VIDALENC.**

*Monsieur Jérôme VIDALENC est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.*

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10 et suivants ;

VU le courrier en date du 25 avril 2023 de M. Jérôme VIDALENC ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aliénation de M. Jérôme VIDALENC de la partie du chemin rural situé entre les parcelles B345 et B346 qu'il exploite ;

**CONSIDÉRANT** que ce chemin est qualifié de chemin rural au sens du code rural et de la pêche maritime et qu'il conviendrait avant désaffectation de procéder à une enquête publique préalable ;

**INFORMANT** cependant que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 simplifie les procédures en permettant dans certains cas de supprimer les enquêtes publiques, visant en priorité les voies ne faisant pas partie du domaine public routier ;

**CONSIDÉRANT** que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et que ce secteur est couvert de chaque côté par un chemin rural ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder à une enquête publique préalable ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** de la désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles B345 et B346 ;
- \* **FIXE** le prix de la vente au profit de M. Jérôme VIDALENC à 3€ le m<sup>2</sup> étant entendu que la surface exacte sera connue après réalisation de document d'arpentage par un géomètre aux frais du demandeur ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-053

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Acquisition de terrain au Courtil en faveur de Mme Sandrine THOMINOT.**

*VU la demande de Mme Sandrine THOMINOT :*

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par Mme Sandrine THOMINOT de la parcelle B290 et de la bâtisse y afférente ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite de vente en sa faveur de la parcelle communale cadastrée B291 dont l'entretien constitue une charge d'entreprise de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle en nature de pâture ou pâturage est d'une surface de 306 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **ACCEPTE** la vente au profit de Mme Sandrine THOMINOT, d'une partie de la parcelle en nature de pâture ou pâturage, cadastrée sous le n°291 de la section B, pour une contenance de 306 m<sup>2</sup> au prix de 5,50 € le m<sup>2</sup> (terrain privé de la commune) ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire,







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-054

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural en faveur de Mme Sandrine THOMINOT séparant deux parcelles dont elle est propriétaire.**

*VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10 et suivants ;*

*VU la demande de Mme Sandrine THOMINOT ;*

*VU le courrier en date du 5 juin 2023 des cogérants du GFA de la Foulhio informant de leur renoncement à l'usage du chemin situé entre les parcelles B290 et B291 ;*

**CONSIDÉRANT** la demande d'aliénation de Mme Sandrine THOMINOT de la partie du chemin rural situé entre les parcelles B290 et B291 dont elle est propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce chemin est qualifié de chemin rural au sens du code rural et de la pêche maritime et qu'il conviendrait avant désaffectation de procéder à une enquête publique préalable ;

**INFORMANT** cependant que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 simplifie les procédures en permettant dans certains cas de supprimer les enquêtes publiques, visant en priorité les voies ne faisant pas partie du domaine public routier ;

**CONSIDÉRANT** que ce chemin aboutissant à la parcelle B287, propriété du GFA de la Foulhio a fait l'objet d'un renoncement à l'usage, la parcelle étant longée par une route communale ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder à une enquête publique préalable ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** de la désaffectation de la partie du chemin rural située entre les parcelles B290 et B291 ;
- \* **FIXE** le prix de la vente au profit de Mme Sandrine THOMINOT à 3€ le m<sup>2</sup> étant entendu que la surface exacte sera connue après réalisation de document d'arpentage par un géomètre aux frais du demandeur ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire,







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 29 JUIL 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-055

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC  
Adjoints : Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC  
formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Adoption de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant opération de revitalisation du territoire (O.R.T.).

**RAPPELANT** qu'une Opération de Revitalisation du Centre bourg et de développement du Territoire, dénommée « Un centre bourg à partager, un territoire à développer », a été signée le 16 décembre 2016 pour une durée de 6 ans, par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat - A.N.A.H.-, la Caisse des Dépôts et des Consignations, l'Établissement Public Foncier - SMAF Auvergne -, la SA Polygone, l'Office public de l'Habitat du Cantal, l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Saint-Flour et la Communauté de Communes Saint-Flour Margeride. Cette opération portait à la fois sur l'amélioration et la requalification de l'habitat et sur le projet urbain du centre bourg de Saint-Flour ;

**RAPPELANT** qu'un avenant n°3 à la convention « d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU » portant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) au sens de la loi ELAN (portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018) a été signé le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires de la convention initiale ainsi que SACICAP Procivis Sud Massif Central ;

**RAPPELANT** qu'en parallèle, le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et SACICAP Procivis Sud Massif Central ont signé une convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023 ;

**RAPPELANT** qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes De Demain (PVD) a été signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'État et le département du Cantal ;

**RAPPELANT** la fiche projet 27 du projet de territoire de Saint Flour Communauté pour « Mettre en œuvre l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) et étendre ses périmètres d'intervention à Chaudes Aigues et Pierrefort » validée le 30 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier réponse de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 14 décembre 2022 réservait une suite favorable à la demande de prolongation d'une durée de 6 mois de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » afin de permettre à la collectivité de mener à son terme l'étude habitat et requalification urbaine nécessaire à l'aboutissement des démarches engagées ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2022-265 en date du 19 décembre 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°5 à la convention O.R.T. dont l'objet était de scinder le volet habitat, OPAH-RU dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, du volet requalification urbaine, O.R.T., qui doit être abrogée par la signature d'une convention O.R.T. multisites portant sur les centre-bourgs de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour.





**RAPPELANT** que le dispositif O.R.T. s'adresse aux collectivités volontaires qui souhaitent élaborer un projet de territoire qui vise une requalification d'ensemble des centres-villes qui jouent le rôle de centralité afin de faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, du tissu urbain afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement du territoire ;

**RAPPELANT** que l'O.R.T. s'inscrit dans une démarche partenariale qui se matérialise par la signature d'une convention O.R.T. entre l'État, l'intercommunalité, la ville principale et les communes membres volontaires présentant des fragilités ainsi que tout acteur privé ou public souhaitant prendre part au projet et que la signature d'une convention O.R.T. offre aux communes signataires une large palette d'outils afin de mettre en œuvre son projet de territoire ;

**PRÉCISANT** que l'objectif principal de l'outil O.R.T. est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente ;
- l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention.

**PRÉCISANT** que la signature d'une O.R.T. permet également de bénéficier d'un accompagnement renforcé de l'État en matière de conseils et de mobilisation des partenaires financiers et confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux afin de :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques...
- favoriser la réhabilitation de l'habitat ; accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » ...
- mieux maîtriser le foncier : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux...
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multi-site...

**CONSIDÉRANT** le travail mené par le bureau d'études Villes Vivantes à qui l'étude habitat et requalification urbaine a été confié, dont le rendu final a été présenté en comité de pilotage PVD le 15 juin courant ;

**VU** le projet de convention cadre PVD valant O.R.T. ci-annexé ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **APPROUVE** les termes du projet de convention cadre Petites Villes de De Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, tel qu'annexé à la présente ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 <i>Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-056

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Affaires scolaires - Révision de la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire Pierre Perret signée entre la commune de PIERREFORT et les communes faisant partie du périmètre de la carte scolaire de l'école municipale de PIERREFORT.

*VU la délibération en date du 19 octobre 2020 relative à la convention des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire Pierre Perret ;*

**RAPPELANT** le coût estimatif de fonctionnement 2020-2021 de 78 100€, sur la base de 85 élèves, ramené à un coût de 918€ par enfants ;

**RAPPELANT** encore, que sur cette base, le coût de participation des communes de résidence des élèves avait été ramené de 800€ à 850€ à compter de la rentrée scolaire 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le coût estimatif de fonctionnement 2022-2023 de 87 660€, sur la base de 92 élèves, ramené à un coût de 953€ par enfants ;

**CONSIDÉRANT** que ce coût ne cesse de croître étant estimé à 1 099€ par enfant pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles des élèves de l'école maternelle et primaire Pierre Perret et pérenniser les finances de la commune de PIERREFORT, proposition est faite de passer la participation des communes de résidence de 850€ à 900€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** :

- \* **FIXE** la participation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, des communes de résidence des élèves à 900€ par an ;
- \* **DIT** que la participation sera facturée en deux fois, afin de correspondre à l'exercice budgétaire équivalent à l'année civile. Un titre sera émis courant décembre de l'année en cours (année N) et un second en juillet de l'année N+1. Il est en outre précisé que les communes de résidence ne seront pas tenues de verser une contribution financière si elles disposent d'une capacité d'accueil suffisante dans leur école publique ;
- \* **PRÉCISE** que la commune de résidence est celle de l'élève à la date de la rentrée scolaire de septembre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 <i>Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-057

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Services périscolaires - Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire.

*VU la délibération n°2022-059 en date du 18 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la cantine scolaire ;*

**CONSIDÉRANT** la proposition en suivant du règlement intérieur pour la cantine scolaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** :

- × **ADOpte** le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-058

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Services périscolaires - Adoption du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

*VU* la délibération n°2022-060 en date du 18 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la garderie périscolaire :

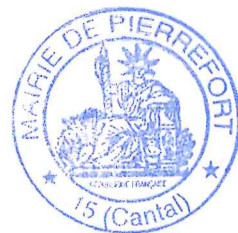
**CONSIDÉRANT** la proposition en suivant du règlement intérieur pour la garderie périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** :

- \* **ADOpte** le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 <i>Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-059

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Emplois-Personnel - Agent d'aide scolaire, d'entretien et de transport.**

*VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;*

*VU le rapport de Madame l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2023-2024 ;*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 31.25 heures hebdomadaires annualisées.

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu que la quotité horaire de l'agent est redéfinie en début de chaque année scolaire en fonction des besoins du service et du nombre d'élèves inscrits à l'école municipale Pierre PERRET.

**CONSIDÉRANT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**CONSIDÉRANT** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilés à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir sur l'échelon 1 de l'échelle C1 (soit à la date de la présente délibération IB367/IM340).

**RAPPELANT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-060

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC  
Adjoints : Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Emplois-Personnel - Agent de restauration scolaire, de surveillance des enfants et d'entretien.**

*VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;*

*VU le rapport de Madame l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2023-2024 ;*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires annualisées.

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois, compte tenu que la quotité horaire de l'agent est redéfinie en début de chaque année scolaire en fonction des besoins du service et du nombre d'élèves inscrits à l'école municipale Pierre PERRET et surtout du projet de cuisine centrale dont la mise en œuvre devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023.

**CONSIDÉRANT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**CONSIDÉRANT** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilés à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir sur l'échelon 1 de l'échelle C1 (soit à la date de la présente délibération IB367/IM340).

**RAPPELANT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
12	11	1	12 Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
23/06/2023	03 JUL. 2023	03 JUL. 2023	DÉLIB-2023-061

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE, Élodie SALSON et Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente :** Marlène JOUVE.

Marlène JOUVE a donné procuration à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Emplois-Personnel - Agent d'accompagnement des enfants à la cantine.**

*VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;*

*VU le rapport de Madame l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2023-2024 ;*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4.7 heures hebdomadaires annualisées.

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu que la quotité horaire de l'agent est redéfinie en début de chaque année scolaire en fonction des besoins du service et du nombre d'élèves inscrits à l'école municipale Pierre PERRET.

**CONSIDÉRANT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**CONSIDÉRANT** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilés à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir sur l'échelon 1 de l'échelle C1 (soit à la date de la présente délibération IB367/IM340).

**RAPPELANT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.

